



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

Politique relative aux demandes de dons et commandites

Cette politique a pour but de définir et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes adressées au Conseil municipal par des associations, groupements, commerces et entreprises, institutions publiques et individus concernant des commandites et/ou des dons ainsi que la participation à des activités de représentation, dans les limites de ses contraintes budgétaires.

1. Objectifs visés

- Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées au Conseil municipal en se basant sur des critères d'analyse bien définis au préalable;
- Établir un traitement efficace des demandes, ceci en conformité avec les orientations poursuivies par la Municipalité et en respectant les termes de la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur l'interdiction de subventions municipales;
- Rechercher l'équité dans l'allocation des ressources financières et autres;
- Établir un moyen de contrôle efficace;
- Favoriser un partenariat qui contribue à l'avancement de la collectivité;
- Favoriser une pleine participation citoyenne à la vie communautaire, artistique et culturelle, récréative, sportive et de plein air;
- Soutenir les actions des organismes qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;
- Reconnaître l'apport et encourager les organismes qui, par leurs actions et initiatives, participent à la diversité de l'offre locale dans les différentes sphères d'activité;
- Reconnaître l'importance de l'implication des bénévoles dans le milieu.

2. Types de demande

Les commandites

Une commandite est une dépense qu'effectue la Municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. Cette contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

Les dons

Un don est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la municipalité à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

3. Critères d'admissibilité

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) incorporé ou enregistré ou bien être un regroupement associatif;
- Rejoindre un nombre significatif de personnes résidents à St-Ludger en lien avec le projet, l'activité ou l'événement pour lequel la commandite et/ou le don est demandé OU rejoindre un individu résidant lui aussi à St-Ludger et dont la santé nécessite un soutien financier.

Prioritairement et compte tenu des budgets disponibles, la Municipalité désire plutôt consacrer le budget à développer et à maintenir les organismes de notre région, bien qu'elle reconnaisse la mission exceptionnelle de certains organismes nationaux.

Enfin, la Municipalité se réserve le droit d'accorder son soutien à une cause qui ne correspond pas à ces secteurs privilégiés, si le contexte ou la situation l'exige.

4. Procédure de dépôt

Remplir en entier le formulaire intitulé « *Formulaire de demande – Dons et commandites* » disponible au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité (www.st-ludger.qc.ca).

Les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Ludger

212, La Salle

Saint-Ludger, QC G0M 1W0

5. Modalités de demandes de commandites ou dons

Tous les organismes doivent déposer leurs demandes de commandites ou dons pour l'année suivante avant le 30 octobre de chaque année. Cependant, pour les nouveaux projets, les demandeurs peuvent faire parvenir leur demande tout au long de l'année.

6. Critères de sélection et exclusions

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Les demandes seront évaluées en regard des critères suivants :

- Concordance du projet ou de l'initiative avec les objectifs visés par ladite politique de la Municipalité et l'image qu'elle souhaite projeter auprès de ces différentes clientèles;
- Crédibilité et réputation du demandeur;
- Œuvrer dans les secteurs apparentés à la jeunesse, la famille, les aînés, l'éducation, le sport, la santé, le sociocommunitaire, le récréatif, l'environnement ou le domaine culturel.

EXCLUSIONS :

- Les initiatives et activités à connotations politiques;
- Les commerces et les entreprises privées;
- Les organismes qui demandent un financement direct afin de poursuivre leurs activités courantes (coûts de fonctionnement).

Le Conseil municipal se réserve le droit d'ajuster ou de refuser toute demande qui, bien qu'elle répondrait à tous les critères d'admissibilité, serait jugée trop importante en regard des sommes disponibles ou si le budget annuel attribué aux commandites et dons est épuisé.